

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

De la société **A2 Finance & Patrimoine**

Société à responsabilité limitée (Société à associé unique) au capital de 100 €

Siège social : Rue des Carrières E4 Le Gaboulet 13160 Châteaurenard

Immatriculée au RCS de Tarascon sous le numéro 942 459 769

Réunion de l'assemblée

L'an deux mille vingt-cinq, le trois Avril, à neuf heures, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation régulière.

Présents: Monsieur Zinelaâbidine ABDELOUHAB, gérant majoritaire de la société A2 Finance & Patrimoine, détenant 1000 parts sociales en pleine propriété,

Présidence

L'assemblée est présidée par Monsieur Zinelaabidine ABDELOUHAB, en sa qualité de gérant.

Ordre du jour

- Décision relative à la rémunération du dirigeant.

Délibérations

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale décide à l'unanimité :

1. Que le dirigeant, Monsieur Zinelaabidine ABDELOUHAB, gérant de la société, n'exercera ses fonctions qu'à titre gratuit.
2. Aucune rémunération, fixe ou variable, ne sera versée par la société au titre de ses fonctions de dirigeant.
3. Il ne pourra prétendre, que sur justificatif exclusivement, au remboursement de des frais de représentation et de déplacement,

4. Cette décision est valable à compter du 03 Avril 2025 et restera en vigueur jusqu'à la clôture du premier exercice comptable.

De tout ce que dessus, le chef d'entreprise a dressé et signé le présent procès-verbal

Clôture de la séance

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures.

Fait à Châteaurenard, le 03/04/2025.

Signatures :

Le Président de séance :

Monsieur Zinelaabidine ABDELOUHAB



lu et approuvé
le 03/04/2025